

35G06

Lac Bélanger

Légende

Carte des titres miniers

- | | |
|--|---|
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Expé
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refus |
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Expé
N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refus |
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Expé
N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refus |
- Aire de titres en traitement
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 Terrain arpenté non désignable
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 Aire d'extraction
 Autorisation sans bail
 Certificat d'autorisation
 Déclaration de conformité
 CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la substance étudiée et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- | | | | |
|--------------------------|------------------|---------------------|-----------|
| A) Argent | C) Or | O) Oxygène | U) Azote |
| B) Sable de silice | I) Indommé | P) Pierre concassée | X) Cobalt |
| C) Calcium | T) Terre gazeuse | R) Roches minérales | |
| D) Pierre dimensionnelle | M) Moraine | S) Sable | |
| E) Minerai de silice | N) Terre noire | T) Tourbe | |

- Statut du site d'extraction**
- | | | | | |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| C) Ouvert sous conditions | O) Ouvert | F) Fermé | N) Non autorisé | T) En traitement |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole ne sont pas autorisées)
 - Terrain où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piogagan

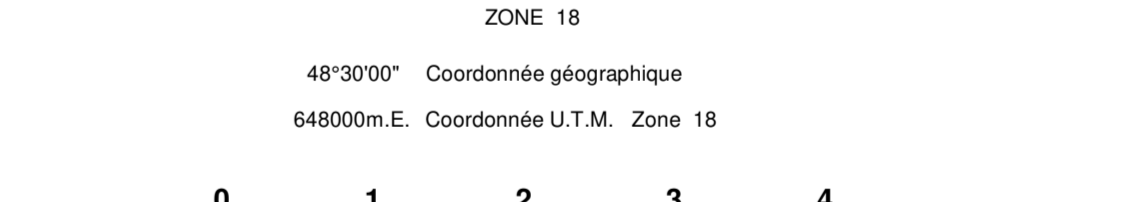
Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bétiakite, Essipik, Mashveleah, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°57' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 12 07" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 18



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

